# APRÈS ART. 27 N° 14

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juillet 2018

### CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Retiré

## **AMENDEMENT**

N º 14

présenté par

M. Taugourdeau, M. Dive, M. Cinieri, M. Masson, M. Reiss, M. de Ganay, Mme Lacroute, M. Abad, M. Hetzel, M. Brun, Mme Louwagie, M. Marleix et M. Bazin

#### ARTICLE ADDITIONNEL

## APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:

L'article L. 313-12-1 du code monétaire et financier est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque le prêt sollicité fait l'objet d'un refus de la part de l'établissement de crédit, ce dernier a l'obligation de recevoir l'entreprise dans les 48 heures de la prise de décision prise elle-même dans les 15 jours. Cet entretien a vocation à expliquer les raisons du refus et à informer des outils mis à sa disposition par les pouvoir publics pour pallier ses difficultés financières »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un contexte économique difficile, il est nécessaire de rétablir du lien social entre les établissements financiers et les entreprises.

Cette rencontre physique permettra à ces acteurs d'envisager ensemble les perspectives et de restaurer les contacts humains entre ces entités, toutes deux vitales à notre économie.